

Toulouse, le 31 décembre 2024

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP36

---

### Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration à 30 000 EqH de la commune de Plaisance du Touch, notifié le 15 juin 2021, au groupement d'entreprises HYDREA (mandataire), TOUJA, COLAS, EIFFAGE ENERGIE, ABADIE et ATELIER DES BORDES ;

**Considérant** l'agrément en date du 10 octobre 2024 de la sous-traitance de l'entreprise R3ICOM pour EIFFAGE et agrément de ses conditions de paiement, concernant des travaux de fibres optiques, câblage VDI, pose câbles SSI et pose cheminements tube IRO, pour un nouveau montant maximum de 1 884,75 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise R3ICOM pour EIFFAGE et agrément de ses conditions de paiement, concernant des travaux de fibres optiques, câblage VDI, pose câbles SSI et pose cheminements tube IRO, pour un nouveau montant maximum de 2 712,75 € HT ;

### décide

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise R3ICOM, pour EIFFAGE, concernant des travaux de fibres optiques, câblage VDI, pose câbles SSI et pose cheminements tube IRO, pour un montant maximum de 2 712,75 € HT.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président